

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Juillet 2023

65^{ème} année

N°1537

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

24 février 2023

Décret n°044 bis- 2023 portant nomination d'un chargé de mission et des conseillers au cabinet du Premier Ministre.....**497**

17 mai 2023

Décret n°085-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ». **497**

17 mai 2023

Décret n°086-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance Nationale.....**497**

09 juin 2023

Décret n°092-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ». **498**

Ministère de la Justice

Actes Divers

- 29 mai 2023** Décret n°089-2023 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Fatiha Lekbir EL BALDI.....498
- 29 mai 2023** Décret n°090-2023 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr. SERAG EL DIN GABALLA.....498
- 26 avril 2023** Arrêté n°0432 portant le Tableau National des Syndics pour l'année 2022.....498

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Divers

- 06 octobre 2022** Décret n°2022-146 portant nomination du directeur général et du directeur général adjoint de l'académie diplomatique de Mauritanie.499

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

- 12 juin 2023** Arrêté n°0551 portant création d'un Groupement d'Action Rapide de la Gendarmerie Nationale.....500

Actes Divers

- 20 décembre 2022** Décret n°207-2022 portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active.....500

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

- 02 mai 2023** Arrêté n°0454 portant création et organisation de la Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....501
- 08 mai 2023** Arrêté n°0473 définissant les caractéristiques des écharpes devant être portées par les Présidents des Régions et les Maires des Communes ainsi que les insignes des conseillers régionaux et municipaux.....502
- 11 mai 2023** Arrêté n°0477 portant rattachement de certaines localités de la moughataa de R'Kiz aux communes de R'Kiz et Bareïna.....502

Actes Divers

- 03 mai 2023** Arrêté conjoint n°0462 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°1459 du 11 août 2003 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « ROUMOUZ EL GHAD ».....503

Ministère de l'Economie et du Développement Durable

Actes Réglementaires

- 01 juin 2023** Arrêté conjoint n°0521 portant création et fonctionnement de l'unité de gestion chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation des projets PPP de construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles du secteur de la pêche de Nouadhibou et de construction du port en eaux profondes à Nouadhibou.....503

Actes Divers

05 octobre 2022	Décret n°2022-142 portant nomination du secrétaire général du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs.....	504
------------------------	---	------------

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

23 février 2023	Décret n°044-2023 portant modification de certaines dispositions du décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du Ministre de la Santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département.....	505
------------------------	--	------------

05 juin 2023	Arrêté n°0527 portant création d'un programme dénommé : Programme National de Lutte contre le Diabète.....	507
---------------------	---	------------

07 juin 2023	Arrêté n°0535 portant création et organisation de la Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de la Santé (CCSAS/MS).....	509
---------------------	--	------------

Actes Divers

08 septembre 2022	Décret n°2022-132 portant nomination du président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Akjoujt.....	510
--------------------------	---	------------

03 octobre 2022	Décret n°2022-139 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'école de santé publique de Sélibabi.....	510
------------------------	---	------------

Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

02 septembre 2022	Décret n°2022-128 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Société Nationale pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN).....	511
--------------------------	--	------------

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Réglementaires

24 mai 2023	Arrêté n°0491 portant institution de couloirs pour l'activité d'exploitation artisanale et semi - industrielle et/ou de la petite exploitation minière de l'or au profit de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie.....	512
--------------------	--	------------

Actes Divers

03 octobre 2022	Décret n°2022-140 portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.....	513
------------------------	--	------------

19 septembre 2022	Arrêté n°0928 accordant le permis de petite exploitation minière n°3040 pour l'or situé dans le couloir de khneivissat (Wilaya de Dakhlet Nouadibou) au profit de la société AMKA.....	513
--------------------------	---	------------

23 mai 2023	Arrêté n°0488 portant renouvellement de l'autorisation d'établir et d'exploiter un dépôt temporaire de substances explosives sur le site du permis d'exploitation de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA, au profit de la société ORICA Mauritanie Sarl.....	515
--------------------	--	------------

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Actes Divers

24 octobre 2022	Décret n°2022-0151 portant nomination du président du conseil d'administration du centre supérieur d'enseignement technique (CSET) de Nouakchott.....	516
------------------------	--	------------

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

09 juin 2023 Arrêté n°0549 portant création d'une commission administrative chargée du suivi et évaluation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....516

Actes Divers

27 septembre 2022 Décret n°2022-135 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE).....517

27 septembre 2022 Décret n° 2022-136 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires (CNOU).....518

Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le Parlement

Actes Divers

25 août 2022 Décret n°2022-127 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'institut national des arts.....519

10 octobre 2022 Décret n°2022-149 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la fondation nationale pour la sauvegarde des villes anciennes.....519

Ministère de l'Environnement

Actes Divers

26 juillet 2022 Décret n°2022-116 portant nomination du président du conseil d'administration du parc national du Diawling.....520

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

**II- DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRSIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

Actes Divers

**Décret n°044 bis- 2023 du 24 février
2023 portant nomination d'un chargé de
mission et des conseillers au cabinet du
Premier Ministre**

Article premier : Sont nommés, à compter
du 24 février 2023, chargé de mission et
conseillers au cabinet du Premier Ministre,
conformément à ce qui suit :

I. Chargé de mission :

- Sidi Abdella Mohamed Lemine Saleck

**II. Conseiller au Pôle
Gouvernance**

- **Suivi et évaluation** : Mahjouba Taleb Habib

**III. Conseillers au Pôle Economie
et Finances**

- **Economie et Finances** : Mohamed Lemine Mohamed Abdel Kader Hamady ;
- **Agriculture et Elevage** : Ahmed Mohamed Salem El Hadj.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

**Décret n°085-2023 du 17 mai 2023
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI »**

Article premier : Est nommé à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite

National « ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

- Colonel ROSTIN Amaury attaché de défense et chef mission de coopération de défense près l'Ambassade de France à Nouakchott ;
- Lieutenant – colonel BONTE Dominique conseiller auprès du chef DFO, en charge du projet appui au commandement et à l'organisation opérationnelle des Armées ;
- Lieutenant – colonel ROBY François conseiller auprès du chef CMPEO, en charge du projet appui à la préparation opérationnelle ;
- Lieutenant – colonel GOMBAULT Adrien, conseiller auprès du chef de l'EMAA, en charge du projet appui au commandement et à l'organisation de l'armée de l'Air ;
- Capitaine PHALMPIN Freddy, conseiller auprès de l'AMIA, en charge du projet formation initiale des officiers.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

**Décret n°086-2023 du 17 mai 2023
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre de la Reconnaissance
Nationale**

Article premier : Est nommé à titre
exceptionnel dans l'Ordre de la
Reconnaissance Nationale :

Adjudant Pozzo Nicolas, adjoint au chef du détachement d'appui et de coopération et sécurité et de défense et chef de projet enseignement du Français.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°092-2023 du 09 juin 2023
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI »

Article premier : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

- Colonel Albert Javier Plaza Bueno, attaché militaire à l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°089-2023 du 29 mai 2023
accordant la Nationalité mauritanienne
par voie de naturalisation à Mme Fatiha
Lekbir EL BALDI

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme Fatiha Lekbir EL BALDI née le 01/01/1964 à Oued Zem-Maroc, fille de M. Lekbir El Baldiet de

Zahra Fawah, nationalité d'origine : Marocaine, Numéro National d'Identification : 6498274344 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani
Le Ministre de la Justice
Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDBALLAHI OULD BOYE

Décret n°090-2023 du 29 mai 2023
accordant la Nationalité mauritanienne
par voie de naturalisation à Mr. SERAG
EL DIN GABALLA

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mr. SERAG DINE GABALLA né le 17/01/1960 à El Dehklia, fils de M. Mahmoud Gaballa et de Roughya Mohamed Dharif, Numéro National d'Identification : 7911419038 (carte de résident), nationalité d'origine : Egyptienne, profession : ingénieur et expert.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani
Le Ministre de la Justice
Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDBALLAHI OULD BOYE

Arrêté n°0432 du 26 avril 2023 portant le Tableau National des Syndics pour l'année 2022

Article Premier : Le Tableau National des Syndics pour l'année 2022 est établi conformément aux données suivantes :

Nom et Prénom	NNI	Date et lieu de Naissance
1. Ahmed Dah Mohamed Aba	2178272062	20 Déc 1956 à Moudjeria
2. Ahmed Cheikh Mohamed Yahya El Mehdy	4706584143	17 Nov1975 àSebkha
3. Ahmed Mohamed Baba Ahmed	6665705268	31 Déc 1972 à Atar

4. Ahmed Yacoub Cheikh Sidiya	6401420717	31 Déc 1972 à Boutilimit
5. Brahim Mohamed Vall Brahim	6766582649	15 Jan 1975 à Soudoud
6. Hamahoullah Mohamed Mahfoudh Chewave	6812672781	31 Déc 1986 à El Mebrouk
7. El Hacem Ahmed Salem Allabe	0643689479	31 Déc 1971 à Boutilimit
8. Sidi El Moctar Sidi Mohamed Boye	0851915111	11 Nov 1969 à Magta-Lahjar
9. Sidi Aly Ebehah El Yousi	7296300813	10 Juin 1962 à Chinguitti
10. Cheikh Sid El Moctar Ahmedou Yaghoub Mohamed Abdou	8559205602	30 Avr 1975 à Boulenouar
11. Fatimetou Haidy Haimoudane	0695827173	30 Déc 1968 à Boutilimit
12. Guewad El Hassen Alouweimine	7606444054	01 Oct 1986 à Ksar
13. El Moctar Salem El Bechier Maham	2124498754	20 Déc 1971 à Sebkhah
14. El Mourteji Sidaty Ould Hamady El Wavi	1636049434	28 Nov 1971 à Nema
15. Mohamed Aly El Hafedh Ehl Ahmed	6086242594	02 Mars 1969 à Atar
16. Mohamed Mahfoudh Mohamed Lemine Ahmedou	1205491460	28 Juin 1974 à Atar
17. Mohamed Mohamed El Moctar Marouf Cheikh Abdallahi	5339460643	29 Déc 1959 à Aleg

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdallahi Ould Boye

**Ministère des Affaires
Etrangères, de la Coopération
et des Mauritaniens de
l'Extérieur**

Actes Divers

Décret n°2022-146 du 06 octobre 2022 portant nomination du directeur général et du directeur général adjoint de l'académie diplomatique de Mauritanie

Article premier : Sont nommés à compter du 13 septembre 2022, aux postes nouvellement créés au ministère des affaires étrangères, de la coopération et des mauritaniens de l'Extérieur, et ce conformément aux indications ci-après :

Etablissements publics

Académie diplomatique de Mauritanie

- **directeur général :** ABDEL KADER MOHAMED AHMEDOU, NNI 7345895264,

Matricule 101306P, précédemment Ambassadeur, conseiller au cabinet du Ministre et président du comité d'orientation du projet de l'Académie ;

- **directeur général adjoint :** Alpha Ibrahima Thiam, NNI :7276850761, conseiller des affaires étrangères, matricule :096832B.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Mohamed Salem OULD MERZOUG

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

Arrêté n°0551 du 12 juin 2023 portant création d'un Groupement d'Action Rapide de la Gendarmerie Nationale

Article Premier : Il est créé au sein de la Gendarmerie Nationale, à compter de la date de signature du présent arrêté une formation dénommée « Groupement d'Action Rapide (GAR) ».

Article 2 : Le Groupement d'Action Rapide (GAR) est une formation opérationnelle, spéciale, polyvalente et autonome.

Article 3 : Le Groupement d'Action Rapide est commandé par un officier supérieur et s'articule en :

- Un Etat – Major du Groupement implanté à Nouakchott, qui comprend :
 - Un commandant de Groupement d'Action Rapide (GAR) ;
 - Un commandant adjoint ;
 - Un secrétariat ;
 - Une section des opérations ;
 - Une section des renseignements ;
 - Une section de comptabilité ;
 - Une section de soutien.
- Premier Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention basée à Akjoujt ;
- Deuxième Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention basée à Aioun ;
- Troisième Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention basée à Aleg.

Article 4 : Le Groupement d'Action Rapide est placé sous l'autorité directe du Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 : Le Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Défense Nationale
HANANA OULD SIDI

Actes Divers

Décret n°207-2022 du 20 décembre 2022 portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active

Article premier : Le colonel Abou Mamadou Sow matricule 81493, est rayé des cadres de l'armée active à compter du 06 aout 2022. Il totalise à cette date 38 ans, 11 mois et 05 jours de service.

Article 2 : L'admission à la retraite de l'intéressé sera prononcée par une décision du ministre de la défense nationale.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la république islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté n°0454 du 02 mai 2023 portant création et organisation de la Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Article premier : Il est institué au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, une Cellule chargée de la coordination du suivi des activités du département « Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles ».

Article 2 : La Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles est composée comme suit :

- 1- Coordonnateur : Ahmed Mohamed Sid'Ahmed, chargé de mission
- 2- Membres de l'équipe chargée de la préparation du plan d'action :
 - Directrice générale adjointe, DGAT ;
 - Directeur général adjoint, SAPLP ;
 - Directrice adjointe CEP ;
 - Assistant conseiller juridique ;
 - Inspecteur.
- 3- Membres de l'équipe chargée de la préparation du bilan :
 - Directeur général adjoint, DGCT ;
 - Directeur général adjoint, SIC ;
 - Assistant conseiller juridique ;
 - Inspecteur.

Article 3 : La cellule de coordination du suivi des activités sectorielles assure le suivi des travaux du département, et doit disposer régulièrement, et dans les délais fixés, d'une situation consolidée.

Article 4 : L'accès aux informations doit être facilité à la cellule au niveau des directions centrales du département, et des établissements qui lui sont rattachés. Ces derniers sont tenus de communiquer à la cellule, chaque semaine, les informations sur les principales activités programmées ou mises en œuvre, s'inscrivant dans la politique stratégique du département.

Article 5 : La cellule prépare et soumet, chaque fin de mois, un rapport au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation portant sur les activités réalisées au cours du mois (bilan) et les nouvelles activités

identifiées, à réaliser en perspective (plan d'action).

Article 6 : La cellule prend les dispositions nécessaires pour que les rapports annuels, indiqués dans la lettre circulaire n°0019 du 22 septembre 2022, soient transmis au Secrétariat Général du Gouvernement aux dates prévues.

Article 7 : Il est mis à la disposition de la cellule, tous les moyens matériels nécessaires, afin de lui permettre d'effectuer sa mission y compris des rémunérations spéciales pour le président et les membres de la cellule, qui seront fixées ultérieurement par arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

**Arrêté n°0473 du 08 mai 2023
définissant les caractéristiques des
écharpes devant être portées par les
Présidents des Régions et les Maires des
Communes ainsi que les insignes des
conseillers régionaux et municipaux**

Article Premier : Conformément aux dispositions du décret n°357-2019 du 1^{er} octobre 2019, modifié, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'administration centrale de son département, et notamment en ce qui concerne la tutelle exercée sur les collectivités territoriales, le présent arrêté a pour objet de définir les caractéristiques des écharpes devant être portées par les

Présidents des Régions et les Maires des Communes ainsi que les insignes des conseillers régionaux et municipaux.

Article 2 : L'écharpe des Présidents des régions est en tissu polyester semi – brillant infroissable de couleur verte de 1,9m de long et de 12 cm de large avec deux bandes latérales rouges de 2 cm chacune, frappé en son centre d'un croissant et d'une étoile jaunes marquant l'emblème du drapeau national avec écriture brodée en arabe – رئيس المجلس الجهوي - portant du col droit vers le bas. Elle est munie d'un coulant couleur or pour ajuster sa longueur et des galants dorés détaillés et brillants.

Article 3 : L'écharpe des Maires est un tissu polyester semi – brillant infroissable de couleur verte de 1,9m de long et de 12 cm de large avec deux bandes latérales rouges de 2 cm chacune, frappé en son centre d'un croissant et d'une étoile jaunes marquant l'emblème du drapeau national avec écriture brodée en arabe – العمدة - sur la largeur en dessous du croissant. Elle est munie d'un coulant couleur or pour ajuster sa longueur et des galants dorés détaillés et brillants.

Article 4 : L'insigne des conseillers régionaux est en métal rond léger de 25 mm x 25 mm et de couleur verte, bordée d'une fine ligne avec au milieu un croissant et une étoile jaunes, portant inscription en arabe et en français « **RIM conseiller REGIONAL 2023** ».

Article 5 : L'insigne des conseillers régionaux est en métal rond léger de 25 mm x 25 mm et de couleur verte, bordée d'une fine ligne avec au milieu un croissant et une étoile jaunes, portant inscription en arabe et en français « **RIM conseiller municipal 2023** ».

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Directeur Général des Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Arrêté n°0477 du 11 mai 2023 portant rattachement de certaines localités de la moughataa de R'Kiz aux communes de R'Kiz et Bareïna

Article Premier : Conformément à l'arrêté n°12-2023 du 08 mai 2023 rendu par la Chambre Administrative de la Cour Suprême, confirmant le ressort territorial des localités de Baghdad, Dhahr – Ander – Al Adala – Douze – Douze, Gweïlid, Hsey Tourje et Ennaïmat comme relevant de la moughataa de R'Kiz, et en vue de permettre aux populations desdites localités inscrites sur la liste électorale d'exercer leurs droits de vote, garanti par la Constitution, lors des élections prévues le 13 mai 2023, ces localités sont rattachées, suivant leurs communes de recensement électoral, aux communes de R'Kiz et de Bareïna comme suit :

- Baghdad ;
- Dhahr – Ander ;
- Al Adala ;
- Douze – Douze ;
- Gweïlid ;
- Hsey Tourje.

Est rattachée à la commune de Bareïna, la localité d'Ennaïmat.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la

Décentralisation, le Wali de la Wilaya du Trarza et le Hakem de la Moughataa de R'Kiz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Actes Divers

Arrêté conjoint n°0462 du 03 mai 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°1459 du 11 août 2003 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « ROUMOUZ EL GHAD »

Article Premier : Les dispositions de l'arrêté conjoint n°1459 du 11 août 2003 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé « ROUMOUZ EL GHAD », sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 2 : Monsieur Mohamed Yahya Baba EL WAVI, né le 01/08/1998 à Néma, NNI 0150051047, de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir dans la moughataa de Tevragh Zeina, Wilaya de Nouakchott Ouest, un établissement d'enseignement privé dénommé « Lycée Talent de Mauritanie Yahya Hamidoune (LTM – YH) ».

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du décret n°82.015/Bis du 12 février 1982, fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements de l'enseignement privé, entrainera la fermeture dudit établissement.

Article 4 : La Secrétaire Générale du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Le Ministre de l'Education Nationale et de
la Réforme du Système Educatif
Brahim Vall Ould Mohamed Lemine

Ministère de l'Economie et du Développement Durable

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0521 du 01 juin 2023 portant création et fonctionnement de l'unité de gestion chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation des projets PPP de construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles du secteur de la pêche de Nouadhibou et de construction du port en eaux profondes à Nouadhibou

Article premier : Il est créé une unité de gestion chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation et de la mise au point du Contrat PPP du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles du secteur de la pêche de Nouadhibou.

Article 2 : L'unité de gestion a pour missions de :

- Réaliser l'évaluation des candidatures lors de l'étape de pré-

qualification, conformément à la réglementation PPP en vigueur ;

- réaliser l'évaluation des offres techniques et financières des candidats durant toute la procédure de passation, conformément à la réglementation en vigueur ;
- procéder à la mise au point et à la finalisation du contrat PPP ainsi que le choix de l'attributaire ;
- réaliser un rapport d'évaluation à l'issue de chaque étape de la procédure d'évaluation.

Article 3 : Les membres de l'unité de gestion sont tenus de préserver la confidentialité des dossiers et l'égalité de traitement des candidats.

Article 4 : L'unité de gestion est composée des membres suivants :

- Pour l'autorité de la Zone Franche de Nouadhibou :
 - Sidi Maouloud Brahim Hemdatt, Secrétaire Général de l'ANZF, président ;
 - Ahmedou Cherif Hamahoullah, cadre à l'ANZF, membre ;
 - Mohamed Sidi Oumar, Cadre à l'ANZF, membre ;
 - Mamadou Amadou Guisset, cadre à l'ANZF, membre.
- **Pour la structure d'appui au sein du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs :**
 - Tama Maouloud, cadre au Ministère, membre ;
 - Khadijetou Ahmed, cadre au Ministère, membre ;
 - Daha Sidaty, cadre au Ministère, membre ;
 - Abderrahim Elbah, cadre au Ministère, membre.

L'unité de gestion peut faire appel à toute personnalité dont elle juge les services utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : A l'issue des travaux de l'unité de gestion et après l'avis de non – objection de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, les rapports d'évaluation seront transmis au comité technique d'appui au développement des PPP pour validation du choix de l'attributaire pressenti.

Article 6 : Les rapports d'évaluation de l'unité de gestion devront être signés par tous ses membres. Faute de quoi, ledit rapport sera considéré comme non valide.

Article 7 : Au terme du processus, une prime sera versée par l'autorité contractante aux membres de l'unité de gestion comme suit :

- Président de l'unité de gestion, 50 000 MRU (cinquante mille ouguiya) ;
- Membres de l'unité de gestion, 40 000 MRU (quarante mille ouguiya) ;

Le déplacement des membres venant de Nouakchott, ainsi que les jetons de présence seront pris en charge par l'Autorité Contractante.

Article 8 : Les Secrétaires Généraux du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ousmane Mamoudou Kane

Actes Divers

Décret n°2022-142 du 05 octobre 2022 portant nomination du secrétaire général du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Article premier : Est nommé à compter du 21 septembre 2022, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, et ce conformément aux indications ci-après :

- Yacoub Ahmed Aicha, NNI : 4463254114, Inspecteur Principal des Impôts, matricule : 71945A.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ousmane Mamoudou Kane

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Décret n°044-2023 du 23 février 2023 portant modification de certaines dispositions du décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du Ministre de la Santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département

Article premier : Les dispositions des articles 5,9,15,23, du décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du ministre de la santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Le cabinet du ministre comprend :

- des chargés de mission ;
- six (6) conseillers techniques ;
- deux (2) attachés, qui ont chacun rang de chef de service ;
- une cellule de suivi du développement sanitaire ;
- une inspection interne ;
- un secrétariat particulier.

Article 9 (nouveau) : L'inspection interne de la santé est chargée, sous l'autorité du ministre, des missions de l'inspection interne, telles que définies à l'article 6 du décret n°075-93 du 6 juin 1993. Dans ce cadre, elle a, notamment, pour attributions de :

- de vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du département et des organismes sous tutelle et leur conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents domaines relevant du département de la santé ;
 - de veiller à l'utilisation efficace des ressources ainsi qu'à l'observation de la bonne gouvernance et des principes d'éthique ;
 - évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires ;
 - veiller au respect des textes législatifs et réglementaires, notamment, ceux régissant l'exercice médical et de la pharmacie dans les établissements publics et privés, les sociétés nationales et les établissements à caractère industriel et commerciaux ;
- Elle rend compte au ministre des irrégularités.
- L'inspection interne est dirigée par un inspecteur général qui a rang de conseiller

technique du ministre. Il est assisté par une équipe de 18 inspecteurs qui ont rang de directeur de l'administration centrale répartis sur 3 pôles et sont chargés respectivement des missions suivantes :

*l'inspection médicale : quatre (04) inspecteurs, médecins et techniciens de santé ;

*l'inspection de la pharmacie et du médicament : onze (11) inspecteurs pharmaciens,

*l'inspection administrative et financière : trois (03) inspecteurs dont l'un est spécialiste en passation de marché.

Un arrêté du ministre de la santé précisera les missions spécifiques, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection interne de santé.

Article 15 (nouveau) : La direction des affaires financières est chargée de :

-consolider l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du secteur ;

-coordonner avec les directions concernées la gestion financière des activités du département de la santé, financées sur le budget général de l'état et/ou sur financement extérieur ;

-veiller en collaboration avec les directions concernées à la bonne utilisation des ressources financières mises à la disposition du département ;

-centraliser les informations permettant d'assurer un système de suivi et évaluation, orienté vers l'obtention de résultats ;

-coordonner la procédure de la commande publique ;

-préparer les dossiers de passation des marchés de l'administration centrale en collaboration avec les institutions du département concernées et suivre le processus de passation de ces marchés

auprès des commissions des marchés compétentes

-suivre l'exécution des contrats en collaboration avec la direction des infrastructures, de la maintenance et du matériel et les structures bénéficiaire ;

-mettre en place la gestion et suivi d'un archivage des documents financiers et des marchés publics.

La direction des affaires financières est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint et comprend quatre (3) services :

-service de la comptabilité sur financement de l'Etat ;

-service de la comptabilité sur financement extérieurs ;

-service des marchés.

Article 23 (nouveau) : La direction des infrastructures, de la maintenance et du matériel, est chargée :

-d'établir les normes des infrastructures et des équipements ainsi que les plans architecturaux ;

-de participer à l'élaboration de la carte sanitaire en collaboration avec les services concernés ;

-d'élaborer les plans de développement des infrastructures sanitaires suivi leur mise en place ;

-de consolider les besoins des différentes structures du département en matière d'acquisition d'infrastructures, de matériel et d'équipement en conformité avec les normes ;

-de concevoir, suivre et contrôler la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation de toutes les infrastructures sanitaires, conformément aux contrats signés avec les entrepreneurs, et en liaison avec les directions et établissements concernés ;

-de gérer le patrimoine du département et tenir l'inventaire de son patrimoine foncier et de ses équipements ;

-d'élaborer les spécifications techniques des mobiliers, des équipements biomédicaux, du matériel roulant et de communication, en concertation avec les directions et établissements concernés ;

-d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de maintenance.

La direction des infrastructures, de la maintenance et du matériel est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint et comprend trois(3) services :

-service des infrastructures

-service des équipements et du matériel

-service de la maintenance.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°159-2021 du 20 octobre 2021, fixant les attributions du ministre de la santé et de l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article 3 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé

Moctar OULD DAHI

Arrêté n°0527 du 05 juin 2023 portant création d'un programme dénommé : Programme National de Lutte contre le Diabète

Article premier : Conformément à l'article 68 en date du 20/10/2021 modifiant et fixant les attributions du Ministre de la Santé et l'organisation de l'administration centrale de son département, il est créé au sein de la

Direction Générale de la Santé Publique au Ministère de la Santé, un programme dénommé : Programme National de Lutte contre le Diabète. L'objectif de ce programme national est de lutter, en étroite collaboration avec les autres services du Ministère de la Santé, contre le diabète et toutes les formes et leurs conséquences, il est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale, des directives et recommandations en matière de prévention, de dépistage, de prise en charge et de recherche sur toute l'étendue du territoire national.

Le PNLCD est logé au niveau des différentes structures de santé, les centres hospitaliers, centres de santé et veillerait à la création et au développement des services de diabétologies au niveau de l'ensemble des structures nationales de santé.

Article 2 : Le PNLCD est piloté et mise en œuvre par les organes suivants :

- Un comité de pilotage ;
- Une unité de coordination centrale ;
- Des unités opérationnelles.

Article 3 : Le comité de pilotage est l'organe suprême de décision. Il est chargé de :

- Contribuer à l'élaboration et à la révision de la stratégie nationale de lutte contre le diabète ;
- valider les manuels de procédures techniques et directives ;
- suivre la mise en œuvre des plans d'action annuels du PNLCD ;
- approuver les bilans opérationnels et financiers du PNLCD.

Le comité de pilotage est présidé par un haut cadre du ministère de la Santé (Secrétaire Général, chargé de mission, conseiller, directeur général, nommé par le ministre de la Santé).

Il est composé de :

- un représentant de la direction chargée de la lutte contre les maladies ;
- un représentant de la direction générale de régulation et de la planification ;
- un représentant du ministère des Finances ;
- un représentant du ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille ;
- un représentant de l'hôpital de référence ;
- un représentant de partenaire technique et financier ;
- un représentant des associations non gouvernementales opérant dans la lutte du diabète.

Le comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et autant de fois si besoin, en session extraordinaire sur convocation de son président. Le coordinateur du PNLCD assure le secrétariat du comité de pilotage.

Article 4 : La qualité de membre du comité de pilotage n'ouvre droit à aucune rémunération. Toutefois, dans le cas où le comité de pilotage est amené à engager des frais nécessaires au bon déroulement de sa mission, le remboursement est fait sur les ressources propres du programme. Le président du comité de pilotage pourra bénéficier exceptionnellement d'une indemnité payée sur le budget du programme après approbation du comité et du ministre de la Santé.

Article 5 : L'unité de coordination est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du Ministre de la Santé. Il a le rang d'un directeur adjoint et bénéficie des mêmes avantages. Il est chargé sous la tutelle technique du directeur général de la direction générale de la Santé Publique, de la coordination, du suivi, de la mise en œuvre des décisions et du plan d'action

adopté par le comité de pilotage. Il est responsable de la gestion du budget adopté par le comité de pilotage ainsi que le personnel et les moyens. Il est assisté dans sa mission par des unités opérationnelles dont les responsables sont nommés par note de service du secrétaire général du Ministère de la Santé et qui sont :

- responsable de l'unité de prévention et dépistage de diabète ;
- responsable d'éducation et prise en charge ;
- responsable de l'unité de formation et de supervision ;
- responsable de l'unité de planification, du suivi et de l'évaluation ;
- responsable de l'unité administrative et financière ;
- responsable de l'unité de communication.

Les responsables des unités opérationnelles ont le rang de chef de service et bénéficient les mêmes avantages.

Article 6 : La Coordination Nationale du PNLCD assure la mise en œuvre des activités opérationnelles d'envergure nationale ou interrégionale mais aussi l'encadrement et la supervision des activités régionales qui seront exécutées par les DRAS, les centres hospitaliers et les CSM en conformité avec l'intégration du système de santé régional.

Article 7 : Les ressources du programme sont constituées par :

- les ressources allouées dans le cadre du budget de l'Etat ;
- les ressources allouées dans le cadre des financements extérieurs ;
- dons et legs ;
- autres fonds d'appui à la santé.

Article 8 : Le recrutement, les avantages et les salaires sont soumis à l'approbation du comité de pilotage et du ministre de la Santé.

Article 9 : Le Coordinateur est le gestionnaire des ressources et veille à cet effet, à la mise en place d'un système de comptabilité adéquat, à la régularité des comptes et des relevés de dépenses.

Article 10 : La tenue de la comptabilité du PNLCD est assurée par le responsable de l'unité administrative et financière sous la responsabilité qui est tenue de l'exécuter selon les principes et les règles de la comptabilité publique.

Article 11 : Le Secrétaire Général et le responsable de l'unité administrative et financière signent conjointement les documents financiers et comptables dont découle des obligations d'engagement des moyens du programme conformément aux principes comptables en vigueur.

Article 12 : Le PNLCD doit mettre en place des comités sectoriels constitués des scientifiques, des chercheurs, des hommes de terrain et des associations pour débattre des questions liées à la lutte contre le diabète.

Article 13 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Santé

Moctar OULD DAHI

Arrêté n°0535 du 07 juin 2023 portant création et organisation de la Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles du Ministère de la Santé (CCSAS/MS)

Article premier : Il est institué au sein du Ministère de la Santé, une cellule chargée de la coordination du suivi des activités du département, dénommée « Cellule de coordination du suivi des activités sectorielles (CCSA).

Article 2 : La cellule de coordination du suivi des activités sectorielles est composée comme suit :

1- **Président** : Bouna El Kotob, chargé de missions auprès du Ministre ;

2- **Membres de l'équipe chargée de la préparation du plan d'action** :

○ Aly Cheibany, coordinateur de la cellule de Développement Sanitaire ;

○ Mohamed Mahmoud Ely Mahmoud, Directeur Général de la Santé Publique ;

○ Diop Cheikh Oumar, Directeur de la Planification et de la Coopération ;

3- **Membres de l'équipe chargée de la préparation du bilan** :

○ Cheikh Baye Cheikh Abdellahi, directeur des Ressources Humaines ;

○ Mohamed Lemine Tolba, directeur des Affaires Financières ;

○ Anne Amadou Tidjane, directeur de la lutte contre les maladies transmissibles.

Article 3 : La cellule de coordination du suivi des activités sectorielles assure le suivi des travaux du département, et doit disposer régulièrement, et dans les délais fixés, d'une situation consolidée.

Article 4 : L'accès aux informations doit être facilité à la Cellule au niveau des directions centrales du département, et des établissements qui lui sont rattachés. Ces derniers sont tenus de communiquer à la cellule, chaque semaine, les informations sur les principales activités programmées ou mises en œuvre, s'inscrivant dans la politique stratégique du département.

Article 5 : La cellule prépare et soumet, chaque fin de mois, un rapport au Ministre de la Santé, portant sur les activités réalisées au cours du mois (bilan) et les nouvelles activités identifiées, à réaliser en perspective (plan d'action).

Article 6 : La cellule prend les dispositions nécessaires pour que les rapports annuels, indiqués dans la lettre circulaire n°0019 du 22 septembre 2022, soient transmis au Secrétariat Général du Gouvernement aux dates prévues.

Article 7 : La Cellule bénéficie d'une dotation budgétaire annuelle pour payer les indemnités de son Président, de ses membres et couvrir l'acquisition du matériel nécessaire pour mener à bien ses missions.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Santé
Moctar OULD DAHI

Actes Divers

Décret n°2022-132 du 08 septembre 2022 portant nomination du président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Akjoujt

Article premier : Est nommé à compter du 27 juillet 2022 président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Akjoujtpour mandat de trois(3) ans :
Monsieur : Sidina OULD MOHAMED AHMED.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé
Moctar OULD DAHI

Décret n°2022-139 du 03 oct. 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'école de santé publique de Sélibabi

Article premier : Sont nommés à compter du 08 juin 2022 président et membres du conseil d'administration de l'école de santé publique de Sélibabi pour mandat de trois(3) ans :

Président :

Monsieur Ba Amadou

Membres :

- le directeur des ressources humaines au ministère de la santé, représentant le ministère ;
- le trésorier de Sélibabi représentant le ministère des finances ;
- le chef de service de la protection sociale à la direction régionale du ministère de l'action sociale, de l'enfance et de la famille, à Sélibabi, représentant le ministère ;
- le conseiller chargé des affaires politiques et sociales de la wilaya du Guidimagha ;
- un conseiller du conseil régional de la wilaya du Guidimagha, représentant le conseil ;
- le directeur de la santé de la wilaya du Guidimagha ;
- le représentant du corps enseignant de l'école de santé publique de Sélibabi ;
- le représentant du corps des élèves de l'école de santé publique de Sélibabi ;

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret,

Article 3 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé

Moctar OULD DAHI

**Ministère de la Transition
Numérique, de l'Innovation et
de la Modernisation de
l'Administration**

Actes Divers

Décret n°2022-128 du 02 septembre 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Société Nationale pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN)

Article Premier : Sont nommés, à compter du 05 mai 2022, président et membres du conseil d'administration de la Société Nationale pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN) pour un mandat de trois (3) ans, ainsi qu'il suit :

Président : Athie Abdoul Wahab

Membres :

- directeur adjoint des conventions de Financement au Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, représentant le Ministère ;
- Cadre au Ministère des Finances, représentant le Ministère ;
- Directeur des Infrastructures au Ministère de la Transition

Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration ;

- Directeur de l'Administration des Systèmes et de la Sécurité au Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration.

Article 2 : Tout membre qui perd sa qualité à l'origine de sa désignation ou son élection cesse d'appartenir au conseil d'administration sera remplacé par l'ayant qualité requise.

Le nouveau membre siège au Conseil d'administration pour le reste du mandat en vertu d'une notification officielle du Ministre de tutelle.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Cheikh El Kebir MOULAYE TAHER

**Ministère du Pétrole, des
Mines et de l'Energie**

Actes Réglementaires

Arrêté n°0491 du 24 mai 2023 portant institution de couloirs pour l'activité d'exploitation artisanale et semi-industrielle et/ou de la petite exploitation minière de l'or au profit de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2022-026 du 12 décembre 2022, organisant l'activité minière artisanale et semi – industrielle de l'or et déterminant le statut juridique de MAADEN Mauritanie, sont institués, des couloirs pour l'activité d'exploitation artisanale, semi – industrielle et/ou de la petite exploitation

minière de l'or, le cas échéant, au profit de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie. Ces couloirs sont définis par des polygones, dont les coordonnées des sommets sont indiquées dans les tableaux ci – après :

Couloir Tamaya artisanal, 249 km² (Wilaya de l'Inchiri)

Points	Fuseau	X	Y
P1	28	445000	2263000
P2	28	460000	2263000
P3	28	460000	2256000
P4	28	462000	2256000
P5	28	462000	2250000
P6	28	445000	2250000
P7	28	445000	2255000
P8	28	431000	2255000
P9	28	431000	2258000
P10	28	445000	2258000

Couloirs Tamaya Semi – industriel et petite mine, 132 km² (Wilayas Inchiri et NDB)

Points	Fuseau	X	Y
P1	28	462000	2250000
P2	28	445000	2250000
P3	28	445000	2255000
P4	28	431000	2255000
P5	28	431000	2248000
P6	28	462000	2248000

Article 2 : Il est interdit d'exercer l'activité d'exploitation artisanale de l'Or en dehors des couloirs définis à cet effet.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, les Walis de l'Inchiri et de Dakhlet Nouadhibou et le Directeur Général de MAADEN Mauritanie, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Actes Divers

Décret n°2022-140 du 03 octobre 2022 portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Article premier : Est nommé à compter du 13 septembre 2022, chargé de mission au Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, et ce conformément aux indications ci –après :

- Cheikhna Ahmed El Yass, NNI 3667414995.

Article 2 : Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Arrêté n°0928 du 19 septembre 2022 accordant le permis de petite exploitation minière n°3040 pour l'or situé dans le couloir de khneivissat (Wilaya de Dakhlet Nouadibou) au profit de la société AMKA.

Article Premier : Le permis de petite exploitation minière n°3040 pour l'Or est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société AMKA.

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de khneivissat (Wilaya de Dakhlet Nouadibou), profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation d

e l'or.
Le périmètre de ce permis dont la

superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	Longitude (X)_	Latitude (Y)_
1	28	444000	2 318 000
2	28	444 000	2 320000
3	28	445 000	2 320 000
4	28	445 000	2 318 000

Article 3 : Données du titulaire

Société : AMKA

Nif : 00224378

RC : 895794N

Adresse : TVZ- NKT

Nom du responsable principal : Kane Racine

NNI : 7480398956

Tel : 43340080

Article 4 : La Société AMKA doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux, AMKA, s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation comportant, au moins, deux cadres de l'administration des Mines, pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Article 5 : AMKA doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. Cette démarcation sera réalisée par les spécialistes du Cadastre Minier conformément à la réglementation minière en vigueur.

Elle doit aussi, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande au moins deux (2) mois avant sa date d'expiration, conformément aux dispositions de la réglementation minière en vigueur.

Article 6 : AMKA est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 7 : AMKA doit apporter à l'administration des mines, par l'intermédiaire de MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. AMKA s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la

santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 9 : AMKA est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 10 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation du permis.

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, le Wali de Dakhlet Nouadibou et le Directeur Général de MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

**Abdessalam OULD MOHAMED
SALEH**

Arrêté n°0488 du 23 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'établir et d'exploiter un dépôt temporaire de substances explosives sur le site du permis d'exploitation de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA, au profit de la société ORICA Mauritanie Sarl.

Article Premier : Il est procédé au renouvellement de l'autorisation d'établir

et d'exploiter un dépôt de substances explosives accordée par l'arrêté conjoint n°286 du 22/03/2022 portant autorisation d'établir et exploiter un dépôt temporaire de substances explosives sur le site du permis d'exploitation de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA, au profit de la société ORICA Mauritanie Sarl.

La société Orica Mauritanie Sarl, lot 0011 Avenue Charles De Gaule, Tevragh – Zeina, Nouakchott Ouest, Mauritanie, dispose d'un NIF n°00380337 et d'un registre de commerce n°72902, son DG et son premier responsable est monsieur Jimenez Alfonso FRANCISCO, passeport n°PA0206993, téléphone : 00221778653832.

Article 2 : Le dépôt sera constitué de deux magasins de 8x4m, construits sur un fondement en gravier compacté avec des trous de ventilation sur les murs et la toiture en bois. Ces magasins sont distants de 17m l'un de l'autre et contiennent un container de 6x2.5 m dont l'un est pour les explosifs et l'autre pour les détonateurs et accessoires. Chaque magasin est entouré d'une digue de protection de 4m de largeur à la base de 2.6m de hauteur.

Article 3 : Il sera interdit de fumer, d'apporter du feu ou d'en allumer à l'intérieur ou à proximité du dépôt ainsi que d'y introduire des matières inflammables, des objets en fer, des systèmes d'éclairage à flamme ou d'autres objets susceptibles de provoquer des étincelles. Cette interdiction sera affichée sur la porte du dépôt.

Article 4 : La société Orica Mauritanie Sarl tiendra régulièrement un registre spécial des mouvements des substances explosives dans le dépôt. L'utilisation des substances explosives et l'exploitation du dépôt feront l'objet de contrôles et

d'inspections par les experts des Ministères concernés.

Article 5 : Si la société Orica Mauritanie Sarl constate la disparition de tout ou partie des substances explosives du dépôt, elle doit faire la déclaration dans les vingt – quatre heures, auprès des autorités administratives les plus proches et de la Direction Générale des Mines.

Article 6 : La société Orica Mauritanie Sarl est tenue de se conformer aux dispositions de la loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifiée, portant code minier, l'Ordonnance n°85.156 du 23 juillet 1985 réglementant les substances explosives en République Islamique de Mauritanie et le décret n°2013-142 du 07 avril 2013, modifié portant organisation du transport terrestre des produits et substances explosifs sur le territoire national.

Article 7 : Toutes les manipulations des explosifs doivent être effectuées par un agent habilité à cet effet.

Article 8 : La validité de la présente autorisation est de douze (12) mois à compter de sa date de délivrance.

Article 9 : Cette autorisation porte le n°288 du registre spécial tenu à la Direction Générale des Mines.

Article 10 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Défense Nationale, de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Pétrole, des Mines et de l'Energie ainsi que le Wali de l'Inchiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

**Abdessalam OULD MOHAMED
SALEH**

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Le Ministre de la Défense Nationale
HANANA OULD SIDI

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Actes Divers

**Décret n°2022-0151 du 24 octobre 2022
portant nomination du président du
conseil d'administration du centre
supérieur d'enseignement technique
(CSET) de Nouakchott.**

Article premier : Est nommé président du
conseil d'administration du centre »
supérieur d'enseignement technique
(CSET) de Nouakchott pour un mandat de
trois (3) ans, monsieur Saw Adama .

Article 2 : Sont abrogées toutes les
dispositions contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera
publié au Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

NIANG Mamoudou

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

**Arrêté n°0549 du 09 juin 2023 portant
création d'une commission
administrative chargée du suivi et
évaluation au Ministère de**

**l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique**

Article Premier : Il est institué au sein du
Ministère de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique une
commission administrative chargée du
suivi et de l'évaluation des activités du
département dénommé (commission
chargée du suivi et de l'évaluation des
activités du département).

Article 2 : La commission est composée
comme suit :

1. Président : Dr. EL MOKTAR
OULD HENDE, Secrétaire
Général ;
2. Les membres :
 - HATEM MOHAMED EL MAMY,
conseiller juridique ;
 - SIDI AHMED R'ZEIZIM,
inspecteur général ;
 - MOHAMEDOU CHEIKH SIDI
AHMED, directeur des ressources
humaines ;
 - AHMEDOUNA ABDI, directeur de
l'enseignement supérieur ;
 - MOHAMED YAHYA MOHAMED
SAEM DAH, directeur de la
Recherche scientifique et de
l'Innovation ;
 - SIDI MOHAMED MAOULOU,
directeur de la planification des
statistiques et de l'évaluation ;
 - ABDALLAHI HAMOUDI,
directeur des ressources financières
et du patrimoine ;
 - MOHAMED YAHYA ZAHAF,
chef service du personnel ;
 - MOUSSA AHMEDOU, chef de la
gestion financière ;
 - ITAWEL OUMROU MOHAMED
MAHMOUD, chef division base de
données.

Article 3 : La commission de coordination du suivi des activités sectorielles assure le suivi des travaux du département et doit disposer régulièrement et dans les délais fixés, de toutes les données statistiques relatives au secteur.

Article 4 : L'accès aux informations doit être facilité à la commission au niveau des directions centrales et des établissements rattachés au département. Ces derniers sont tenus de communiquer à la commission les informations sur les principales activités programmées ou exécutées, s'inscrivant dans la politique stratégique du département.

Article 5 : La commission prépare et soumet un rapport au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, portant sur les activités réalisées chaque fin de trimestre.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould ABOYE
CHEIKH EL HADRAMI

Actes Divers

Décret n°2022-135 du 27 septembre 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE)

Article Premier : Sont nommés, à compter du 15 mars 2022, président et membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Comptabilité et

d'Administration des Entreprises pour un mandat de trois (3) ans, ainsi qu'il suit :

Président : Mohamed Abeid Lahmar
R'Meidhine

Membres :

- Conseiller juridique au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Inspecteur général au Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
- Directeur général adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances ;
- Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;
- Deux (2) représentants élus des enseignants de l'ISCAE ;
- Un (1) représentant élu du personnel administratif, technique et de service ;
- Un (1) représentant élu des étudiants de l'ISCAE.

Article 2 : Tout membre qui perd sa qualité à l'origine de sa désignation ou son élection cesse d'appartenir au conseil d'administration sera remplacé par l'ayant qualité requise.

Le nouveau membre siège au conseil d'administration pour le reste du mandat en vertu d'une notification officielle du Ministre de la Tutelle.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould ABOYE

CHEIKH EL HADRAMI

**Décret n° 2022-136 du 27 septembre
portant nomination des membres du
conseil d'administration du centre
national des œuvres universitaires
(CNOU)**

Article premier : Sont nommés, à compter
du 15 mars 2022, membres du conseil
d'administration du centre national des
œuvres universitaires (CNOU) pour un
mandat de trois (3) ans, ainsi qu'il suit :

- le directeur de la planification, des
stratégies et de l'évaluation au ministère de
l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,
- le directeur des ressources financières et
du patrimoine au ministère de
l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,
- le directeur de la prévision et de l'analyse
économique au ministère des affaires
économiques et de la promotion des
secteurs productifs ;
- le directeur du contrôle des assurances au
ministère des finances ;
- le conseiller juridique au ministère de
l'habitat, de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire ;
- le directeur des ressources humaines au
ministère de la santé ;
- le secrétaire particulier du ministre de
l'équipement et des transports ;
- le directeur des affaires financières au
ministère de l'action sociale, de l'enfance
et de la famille ;
- les présidents des universités publiques ;

-les directeurs des établissements
d'enseignement supérieur suivants :

- *institut supérieur de comptabilité et
d'administration des entreprises (ISCAE),
- *institut supérieur des études et des
recherches islamique (ISERI),
- *institut supérieur du numérique
(Sup'Num)

- quatre(4) représentants élus des étudiants ;
- un (1) représentant élu du personnel
administratif du CNOU ;
- un (1) représentant élu du personnel
ouvrier du CNOU.

Article 2 : Tout membre qui perd sa
qualité à l'origine de sa désignation ou son
élection cesse d'appartenir au conseil
d'administration sera remplacé par l'ayant
qualité requise.

Le nouveau membre siège au conseil
d'administration pour le reste du mandat
en vertu d'une notification officielle du
Ministre de la Tutelle.

Article 3 : Sont abrogées toutes les
dispositions antérieures contraires au
présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
est chargé de l'application du présent
décret qui sera publié au Journal Officiel
de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould ABOYE

CHEIKH EL HADRAMI

**Ministère de la Culture, de la
Jeunesse, des Sports et des
relations avec le Parlement**

Actes Divers

Décret n°2022-127 du 25 août 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'institut national des arts

Article premier : Sont nommés à compter du 24 février 2021 pour un mandat de trois (3) ans, président et membres du conseil d'administration de l'institut national des arts :

Le président : El Hadrami Meidah .

Les membres :

*chargé de mission au ministère de la culture, de la jeunesse, des sports et des relations avec le parlement représentant du ministère ;

*directeur adjoint des affaires administratives et financières au ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs, représentant du ministère ;

*chef service des agences et du portefeuille des participations de l'état dans les entreprises publiques à la direction de la tutelle financière au ministère des finances, représentant du ministère ;

*conseiller chargé de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation nationale et de la réforme du système éducatif, représentant du ministère ;

*un représentant des organisations reconnues et évoluant dans le domaine du cinéma ;

*un représentant des organisations reconnues et évoluant dans le domaine des théâtres ;

*un représentant des organisations reconnus et évoluant dans le domaine des arts plastiques ;

*un représentant du personnel de l'institut.

Article 2 : Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement

Khattar OULD CHEIBANY

Décret n°2022-149 du 10 octobre 2022 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la fondation nationale pour la sauvegarde des villes anciennes

Article premier : Sont nommés pour une durée de trois ans, le président et les membres du conseil d'administration de la fondation nationale pour la sauvegarde de villes anciennes :

Président : Mohamedou Ahmedou Essaghir

Les membres :

-directeur adjoint des affaires administratives au ministère de la culture, de la jeunesse, des sports et des relations avec le parlement, représentant le ministère ;

-directeur de l'orientations islamique au ministère des affaires islamiques et de l'enseignement originel, représentant le ministère ;

-conseiller technique au ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs, représentant le ministère ;

-chef de service à la direction de la tutelle financière au ministère des finances, Représentant le ministère ;

-le conseiller technique chargé de l'industrie au ministère du commerce, de

l'industrie, de l'artisanat et du tourisme, représentant le ministère ;

-chargé de mission au ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, représentant le ministère,

-conseiller chargé de la gestion au commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, représentant le commissariat ;

-le maire de Chinguetti ;

-le maire de Tichit.

Article 2 : Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement

Mohamed Isselmou Soueidatt

Ministère de l'Environnement

Actes Divers

Décret n°2022-116 du 26 juillet 2022 portant nomination du président du conseil d'administration du parc national du Diawling

Article premier : Est nommée à compter du 18 mai 2022 présidente du conseil d'administration du parc national du Diawling pour un mandat de trois (3) ans :
*madame :Sehle Ahmed Ahmed Zaid.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°2019 -179 du 30 juillet 2019, portant nomination du président et des membres

du conseil d'administration du parc national du diawling.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

La Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Aissata Daouda DIALLO

IV- ANNONCES

Banque Centrale de Mauritanie
Décision n°15/GR/2023 du 16 juin 2023
portant retrait d'agrément d'une banque

Article 1 : Le retrait de l'agrément de la Nouvelle Banque de Mauritanie (BNMsa).

Article 2 : La publication de cette décision au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et sur le site Web de la Banque Centrale.

Article 3 : La présente décision prendra effet, à compter de la date de sa publication au Journal Officiel.

Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

Mohamed Lemine DHEHBY

Banque Centrale de Mauritanie
Décision n°16/GR/2023 du 16 juin 2023
portant agrément d'une banque

Article 1 : L'institution dénommée Algérian Union Bank « AUB SA » est agréée en tant que banque.

Article 2 : Elle est autorisée à effectuer conformément à la réglementation en vigueur, toutes les opérations prévues à l'article 1^{er} de la loi 2018/036 portant réglementation des établissements de crédit, ainsi que toute autre activité connexe à leur activité principale conformément à l'article 2 de la loi précitée.

Article 3 : Elle est tenue au respect de la réglementation en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

Article 4 : La présente décision prendra effet, à compter de la date de sa publication au Journal Officiel.

Gouverneur de la Banque Centrale de
Mauritanie

Mohamed Lemine DHEHBY

Banque Centrale de Mauritanie

**Conseil Prudentiel de Résolution et de
Stabilité Financière**

Communiqué

Le Conseil Prudentiel de Résolution et de Stabilité Financière a décidé dans sa réunion du 14 juin 2023, le retrait de l'agrément de la NBM

Secrétariat du Conseil

AVIS DE DISSOLUTION ET DE LIQUIDATION

La société ZLS-Fish-Sarl, société à responsabilité limitée immatriculée au registre de commerce sous les numéros 1362 (du registre chronologique) et 111172/GU/32181 (du registre analytique) en date du 21/04/2021, a été dissoute par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27/06/2023.

Ladite société étant dissoute et mise en liquidation, tout intéressé est invité à contacter, Mr: Jun HANG, au numéro : 47 11 77 28.

Fait à Nouakchott, 22 Juin 2023

N°FA 010000211702202306028

En date du:

21/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement de la femme et la protection des enfants délaissés, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Le but de l'association est e contribuer à la protection et à l'éducation des enfants délaissés en leur assurant l'amélioration de leur conditions de vie, et de contribuer aussi au développement de l'agriculture de l'élevage et de l'artisanat.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott Ouest

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire: 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Coumba Bouna Koïta

Secrétaire générale : Mohamed BacariKoïta

Trésorier (e) : DiéguBacariKoïta

N°FA 010000221110202203675

En date

du:17/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement agricole et rural, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Développement social et agricole.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Guidimagha, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Ndjadjibinné-Gandéga

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à des emplois décents. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Diadié Moussa Brette

Secrétaire générale : Billaly Demba Bâ

Trésorier (e) : Gaye Issa Gandéga

N°FA 010000231411202205468

En date du:

03/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Ensemble pour le développement durable, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : œuvrer dans le respect des lois et règlement en vigueur en République Islamique en Mauritanie et pour améliorer les conditions socio-économiques des populations cibles et membre.

Couverture géographique nationale wilaya 1 : HodhChargui, wilaya 2 : Hodh el Gharbi, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Tagant, wilaya 10 : Guidimagha, wilaya 11 : Tiris Zemmour, wilaya 12 : Inchiri, wilaya 13 : Nouakchott Ouest, wilaya 14 : Nouakchott Nord, wilaya 15 : Nouakchott Sud.

Siège Association : Aleg

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire: 1 : Formation sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abdina Mohamed Sghaïr

Secrétaire générale : Khadijéou Mohamed Vall

Trésorier (e) : Fatiméou Mohamed Mahmoud ElHag

N°FA 010000210610202203627

En date

du:11/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Fondation Youssouf Koita, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : contribuer à travers une action de mobilisation sociale, à l'effort national et international et d'éducation et de sensibilisation des jeunes autour des questions de développement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Kaédi/ Wilaye du Gorgol

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté, sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Youssouf BirryDiagana

Secrétaire générale : Zeïnébou Ladjji Tandia

Trésorier (e) : Oumou FodjéKoïta

Autorisé depuis, le : 02/05/2016

N°FA 01000022405202306541

En date du :

07/06/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse,

des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association agropastorale coopération-solaire-développement, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Le But de l'association est de contribuer à l'autosuffisance alimentaire, à la promotion de l'agriculture, l'élevage et l'environnement par la formation des jeunes aux métiers de la terre.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formation, sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Khadidiatou MadiouryTandia

Secrétaire générale : Yacouba Hamalla Diakité

Trésorier (e) : FatiméouHamalla Diakité

N°FA 010000222405202306501

En date du :

29/05/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association agropastorale DjenabaGallambely, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Le But de l'association est de contribuer à l'autosuffisance alimentaire, à la promotion de l'agriculture, l'élevage et l'environnement par la formation des jeunes aux métiers de la terre.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Formation, sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ManthitaMadiouryTandia

Secrétaire générale : CheikhnaChouaïbouMaréga

Trésorier (e) : SeïbaniChouaïbouMaréga

N°FA 010000290102202305850

En date du:

06/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association l'Eveil et le développement du terroir, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Promouvoir des activités de développement

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Brakna, wilaya 5 : Gorgol.

Siège Association : Boghé

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Domaine secondaire: 1 Formation sensibilisation et insertion. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aly Labi Bâ

Secrétaire générale : Abou Adama Sy

Trésorier (e) : Alassane Oumar Bâ

N°FA 010000240405202306427

En date

du:05/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association humanitaire d'aide aux enfants orphelins, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Humanitaire

Couverture géographique nationale: 1 : HodhChargui, wilaya 2 : Hodh el Gharbi, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou,

wilaya 9 : Tagant, wilaya 10 : Guidimagha, wilaya 11 : Tiris Zemmour, wilaya 12 : Inchiri, wilaya 13 : Nouakchott Ouest, wilaya 14 : Nouakchott Nord, wilaya 15 : Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire: 1 : Partenariat pour les objectifs mondiaux. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abou Zakaria Diop

Secrétaire générale : Oumar AbdoulNdiaye

Trésorier (e) : Mohamed Salem Sid'Ahmed

N°FA 010000252406202306663

En date du :

04/07/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Soutien le Développement Intégral d'Enfant, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : L'Association a pour but de promouvoir, coordonner les activités et de contribuer ainsi, après son action, à l'amélioration de la qualité des besoins fournis à la disposition des personnes bénéficiaires et pour ce faire. — De développer à l'intention de ses adhérents toutes méthodes et moyens susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et sanitaires des enfants pauvres ; - De servir d'intermédiaire, à la demande de ses adhérents entre ceux-ci et les organismes susceptibles de participer au financement représenter ses adhérents à leur demande au sein des structures nationales ; - De participer à l'évaluation de solution mises en œuvre ou des expériences nouvelles afin d'encourager les solutions utiles et plus généralement d'entreprendre toutes recherches sur les problèmes qui se posent ou viendront à se poser en ce domaine et sur les moyens de les résoudre.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Inchiri, wilaya 5 : Tiris Zemmour, wilaya 6 : Guidimagha, wilaya 7 : Tagant, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Adrar, wilaya 10 : Trarza, wilaya 11 : Brakna, wilaya 12 : Gorgol, wilaya 13 : Assaba, wilaya 14 : Hodh El Gharbi, wilaya 15 : HodhChargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A LAZGALIT2 DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Domaine secondaire: 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Réduction des inégalités. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :
Président (e) : Hawa Ibra Ba
Secrétaire générale : Binta Ibra Ba
Trésorier (e) : Mamadou Lamine Moustapha Thiam

N°FA 010000210606202306604

En date du :
22/06/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Union pour le Développement, de l'élevage en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : BANTAARE E DOW BALLONDIRAL (Développement de l'élevage en Mauritanie, développement par l'entraide).

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Assaba, wilaya 2 : HodhChargui, wilaya 3 : Gorgol, wilaya 4 : Brakna, wilaya 5 : Trarza, wilaya 6 : Bakhlet Nouadhibou, wilaya 7 : Tagant, wilaya 8 : Nouakchott Ouest, wilaya 9 : Nouakchott Nord, wilaya 10 : Nouakchott Sud.

Siège Association : Sebda-Basra

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté, sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire: 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Issa Ali Ba

Secrétaire générale : Alassane Mody Ba

Trésorier (e) : Binta Moussa Ba

N°FA 010000231101202305644

En date du :
19/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : INITIATIVE DES JEUNES POUR L'UNITE NATIONALE, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Unité Nationale.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Inchiri, wilaya 5 : Tiris Zemmour, wilaya 6 : Guidimagha, wilaya 7 :

Tagant, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Adrar, wilaya 10 : Trarza, wilaya 11 : Brakna, wilaya 12 : Gorgol, wilaya 13 : Assaba, wilaya 14 : Hodh El Gharbi, wilaya 15 : HodhChargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire: 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Justice et paix. 3 : Réduction des inégalités.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abdoul Aziz Ibrahim Kane

Secrétaire générale : Malix Alioune Ndiaye

Trésorier (e) : KhadijetousselmouSoueilim

N°FA 010000221211202205191

En date du :
15/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : RaibaniKawralR'Riz (أتفاق رايانيركيز), d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Lutte contre l'ignorance et l'analphabétisme, lutte contre la pauvreté et le sous-développement, développer et améliorer l'agriculture et l'élevage.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Inchiri, wilaya 5 : Tiris Zemmour, wilaya 6 : Guidimagha, wilaya 7 : Tagant, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Adrar, wilaya 10 : Trarza, wilaya 11 : Brakna, wilaya 12 : Gorgol, wilaya 13 : Assaba, wilaya 14 : Hodh El Gharbi, wilaya 15 : HodhChargui.

Siège Association : Rkiz

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou KowriTall

Secrétaire générale : Moussa Djiby Tall

Trésorier (e) : Idrissa Sileye Sow

Autorisée depuis le 21/06/2004

N°FA 010000262302202306087

En date du :
07/03/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : SEYNI VISION SOCIALE, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Développement

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Inchiri, wilaya 5 : Tiris Zemmour, wilaya 6 : Guidimagha, wilaya 7 : Tagant, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Adrar, wilaya 10 : Trarza, wilaya 11 : Brakna, wilaya 12 : Gorgol, wilaya 13 : Assaba, wilaya 14 : Hodh El Gharbi, wilaya 15 : HodhChargui.

Siège Association : Teyarett

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire: 1 : Formation. 2 : Consommation responsable. 3 : Accès à des emplois décents.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : MOKHTAR SOULEYMANE SENE

Secrétaire générale : MATALIBI KORI NDIAUE

Trésorier (e) : OUSMANE MOUSSABA

N°FA 010000230809202204468

En date du:

01/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des femmes pour les droits humains, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'association est de préserver et garantir les droits des femmes victimes des événements de les accompagner pour l'amélioration de leurs condition de vie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott/ Ouest

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire: 1 : Formation, sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Aïssata Mamadou Anne

Secrétaire générale : Kardiatou Mamadou Bâ

Trésorier (e) : Aïssata Alassane Diallo

N°FA 000800251511202205059

En date du:

10/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Admin, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la protection et l'insertion des filles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : aide aux enfants en situation de vulnérable.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association : Bagdad 5è Robinet

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Formation. 3 : Egalité entre les sexes.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : HadjaraAhmedou Niang

Secrétaire générale : Babacar Abdoulaye Sogue

Trésorier (e) : Moctar Abdoulaye

Autorisée depuis le 25/03/2008

N°FA 000080103250410202203565

En date du:

07/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le Renforcement des Capacités des Femmes, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Droit de l'homme.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association : Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1 : Egalité entre les sexes.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Bana Aly Sy

Secrétaire générale : Zeinebou Moussa Diallo

Trésorier (e) : MriemeTahirouNdongo

N° FA 010000221902202306029

En date du:
21/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG Gori Namathianou pour le Développement Economique et Social, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'ONG est de contribuer au développement dans les domaines de l'agriculture et de l'artisanat pour l'amélioration des conditions de vie de ses Membres.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Djewol/ Gori

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : M'Bosse Demba Touré

Secrétaire générale : Aminata Moussa Waiga

Trésorier (e) : Soukeina Harouna N'Diaye

N°FA 010000251311202205065

En date du :
12/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour l'Amélioration des Conditions de Vie des Femmes Mauritaniennes, d'Adolescents et de Familles, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'A. A. C. V. F. M est de renforcer et contribuer et promouvoir des comportements sains en vue de prévenir et de lutter contre la pauvreté, à l'effort de développement mené par l'Etat, les institutions nationales et internationales pour le développement de la Mauritanie. Cette association se veut un cadre d'information, d'éducation et de mobilisation sociale sur les questions liées à : Promouvoir le bien-être des personnes vulnérables en général et celui des enfants en particulier en les assistant entre autres dans les domaines de la protection et le développement de la petite enfance, de la santé- nutrition, de l'éducation et la formation, de

l'entreprenariat solidaire et la micro finance, de l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie, etc. Contribuer à l'émancipation sociale, économique et culturelle de ses membres, au plan individuel et collectif, par la promotion du développement local dans leur communautés Education et formation, Santé, nutrition et hygiène, amélioration du cadre de vie des femmes, Finances, Recherche et développement de partenariats, Communication et marketing, Entreprenariat, Promotion de la citoyenneté, du civisme et de la bonne gouvernance.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 : Gorgol, wilaya 2 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 3 : Guidimagha, wilaya 4 : Nouakchott Ouest, wilaya 5 : Nouakchott Nord, wilaya 6 : Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1 : Formation Sensibilisation et insertion 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : GoundoTidjaneFadiga

Secrétaire générale : Mariem PolelTocaKoita

Trésorier (e) : Souane Amadou Drame

Autorisée depuis le 30/06/2004

N° FA 010000320506202306529

En date du:
06/06/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DahmaneOuldBeyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Union des associations des retraités de Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Œuvrer pour le bien-être de ses membres à travers l'amélioration des conditions de leur vie et la défense de leurs droits. Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord.

Siège Association : immeuble TZ-ZRB N°0503 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ETABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES.

Domaine secondaire: 1 : Formation Sensibilisation et insertion. 2 :
Réduction des inégalités. 3 : Eradication de la pauvreté.
Composition du bureau exécutif :
Président (e) : BouhMahfoudh KERBALLY

Secrétaire générale : Ibrahim Amadou KEBE
Trésorier (e) : MohamedouEdiha N dgjelly

<i>DIVERS</i>	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i>	<i>Abonnement : un an /</i> <i>Pour les sociétés..... 3000 N- UM</i> <i>Pour les Administrations 2000 N- UM</i> <i>Pour les personnes physiques 1000 N- UM</i> <i>Le prix d'une copie 50 N- UM</i>
Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		